

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN DU MARDI 29/03/2022 – 19H30**

Sous la Présidence de Jean-Claude MARTIN, Maire
Secrétaire de séance : Jocelyne BOCH

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé
Stéphanie ANSQUER-LE-DUFF		X		Alexandre JABIOL	X		
Agnès BARILLIER	X			Yannick LANSARD		X	
Jocelyne BOCH	X			Jérôme LECOMTE		X	
Patrice CAQUET	X			Mireille MALLINJOURD			X
Lyne CLARENS		X		Jean-Claude MARTIN	X		
Christophe DANTON	X			Anna MONGELLAZ	X		
Sandra DULLIN	X			Laurent MOULIN	X		
Sandrine FLEYS		X		Vincent MONTESSUIT	X		
Roger FRANCHIOLO	X			Julien THEVENON	X		
Didier GERMAIN		X		Emmanuelle THOME	X		
Céline GUIRAO	X			Xavier ZUNINO	X		

DELIBERATION DEL-2022-17

1. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Le Compte administratif ayant été voté le 8 mars dernier, il a permis d'afficher les résultats suivants pour l'exercice 2021 :

Le résultat de l'exercice 2021

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – DEFINITIF			
	Dépenses	Recette	Résultat 2021
Fonctionnement	2 483 670,64 €	3 184 228,15 €	700 557,51 €
Investissement	1 449 098,06 €	1 066 057,69 €	- 383 040,37 €

RESULTATS DEFINITIF DE CLOTURE				
	Résultat 2020	Part affectée Inv.	Résultat 2021	Résultat de Clôture 2021
Investissement	- 72 438,11 €		- 383 040,37 €	- 455 478,48 €
Fonctionnement	829 950,39 €	729 950,39 € (Inscrit en 2021 au 1068)	700 557,51€	800 557,51€ (Dont 100 000 € excédent 2020)
	757 512,28 €	729 950,39 €	317 517,14 €	345 079,03 €

Nous avons un résultat 2021 en fonctionnement (R-D) qui s'élève à 700 557,51 € auxquels se rajoutent les 100 000 € laissés en réserve en 2020.

A l'issue du vote du Compte Administratif, la décision du conseil municipal a été de garder 100 000€ en réserve en fonctionnement (cette somme sera inscrite au compte 002 du budget de fonctionnement recettes 2022) et d'inscrire 700 557,51€ en recettes d'investissement 2022, à l'article 1068 représentant l'autofinancement.

Parallèlement, il convient d'inscrire 455 478,48 € en dépenses d'investissement au titre de solde négatif d'investissement 2021 reporté, et ce au compte 001.

BP 2022 FONCTIONNEMENT

Les propositions d'inscriptions au budget primitif 2022 ont été vues et commentées par la commission finances, amendées suite aux remarques faites.

Le budget de fonctionnement est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de **3 039 737,10 €**.

100 000 € ont été inscrits en recettes de fonctionnement au compte 002, comme nous l'avons décidé au moment du vote du Compte Administratif.

2 614 € ont été inscrits en dépenses de fonctionnement à l'article 6817 au titre des créances douteuses pour lesquelles nous avons délibéré le 8 mars.

77 686 € ont été inscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 023 en tant que virement à la section d'investissement. On les retrouve en recettes d'investissement au chapitre 021.

PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 919 076 € -

Dont :

- 125 000 € pour prestations de service (repas restauration scolaire + animations)
- 72 000 € pour énergie-électricité
- 57 000 € pour la consommation gaz
- 18 187 € pour les fournitures scolaires
- 170 000 € pour les entretiens divers de voies et réseaux (conventions CLI, Parmelan, entretien espace leader
- 22 000 € pour les taxes foncières
- 10 000 € pour la contribution au Grand Annecy (service urbanisme-ADS)
- 49 692 € pour les maintenances diverses (chaudières, ascenseurs, alarmes...).

Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 1 069 500 €

Dont :

- 490 000€ pour salaires personnel titulaire
- 175 000€ pour salaires personnel non titulaire

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 575 870 €

Dont :

- 439 560€ correspondant au versement annuel des AC au SIPA
- 30 000€ pour les subventions aux associations
- 75 000€ pour les indemnités aux élus.
- 9500€ pour la participation au budget du CCAS

Chapitre 66 – Charges financières : 334 491,10 € (Intérêts emprunts Commune + Syane + remboursement emprunt du Pôle 2021 et 2022) dont Part intérêts Syane + commune : 256 798 €.

PRINCIPALES RECETTES

- Contributions directes : 945 000 €
- Compensation TH : 300 000 €
- Reversement AC Grand Anecy : 953 126 €
- FCTVA : 10 900 €
- DGF : 93 000 €
- Dotation forfaitaire : 19 000 €
- Taxe sur l'électricité : 52 000 €
- Compensation financière franco-genevoise : 110 000 €
- Loyers municipaux /locations : 160 000 €

PARTIE INVESTISSEMENT

DEPENSES : 3 286 657,51 €

Les dépenses d'investissement obligatoires :

Chapitre 16 – Remboursement capital d'emprunt : 534 748,82 € (commune, Syane + Pôle)

Chapitre 001 : 455 478,48 € (solde investissement exécution de l'année N-1)

Soit un total de 990 227,30 €.

Les dépenses d'investissement retenues suite au conseil privé de lundi 21 mars

Chapitre 20 : 120 000 €

- | | |
|---|----------|
| - Etude extension ST et vie asso | 10 000 € |
| - Etude faisabilité café mairie/musée : | 30 000 € |
| - Etude réhabilitation salle Chatenoud | 30 000 € |
| - Frais de maîtrise d'œuvre | 50 000 € |

Chapitre 21 : 1 491 430,21 €

- | | |
|--|---------------------------------|
| - 2 ^{ème} tranche éclairage | 160 000 € |
| - Travaux de sécurisation La Gagère : | 150 000 € |
| - Travaux Chède dessus – 1 ^{ère} tranche | 360 000 € |
| - Travaux La Combe 1 ^{ère} tranche | 400 000 € |
| - Bornages divers | 8 315 € |
| - Solde voie verte | 11 079 € |
| - Solde dû au Syane pour hameau de Masigny : | 8 787 € |
| - Solde place de l'église | 54 621 € |
| - Devis Bazan (signés en avril 2021) : | 17 138 € |
| - Achat parcelle route de Saint Félix | 1 735 € |
| - Informatisation données cimetièrre : | 4 678 € |
| - Mât pour radar pédagogique : | 725 € |
| - Signalétique : | 12 742 € |
| - Extincteurs : | 600 € |
| - Porte de garage tondeuse foot : | 2 022 € |
| - Ampoules terrain de foot | 4 700 € |
| - Remplacement porte école mat | 4 100 € |
| - WC petite enfance maternelle | 1 149 € |
| - Brise soleil maternelle | 13 363 € |
| - Habillage aluminium maternelle | 1 211 € |
| - Investissement écoles | 5 023 € (demandes instituteurs) |
| - Investissement écoles informatique | 6 000 € |
| - Matériel services techniques
(dont remplacement camion) | 62 000 € |
| - Totems entrée de ville (triptyque) | 28 392 € |
| - Totem entrée de ville | 7 155 € |
| - Remplacement aérotherme Chatenoud | 4 470 € |

- Monnayeurs tennis	3 266 €
- Achat vélo + petite remorque ST	2 999,21 €
- Beffroi église	15 060 €
- Caniveau Crêt Vial	3 600 €
- Gendarmerie :	53 000 €
- Toit ciergerie (part copropriété) :	3 500 €
- Travaux divers ou imprévus :	80 000 €

Chapitre 23 : 685 000 €

- Salle au-dessus du préau – 1 ^{ère} tranche	485 000 €
- Réhabilitation thermique école 1 ^{ère} tranche :	200 000 €

RECETTES : 3 286 657,51€

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 77 686 €

Chapitre 13 – subventions d’investissement : **239 000 €** (subvention DSIL pour la salle au-dessus du préau + subvention Région place de l’église).

Chapitre 10 – dotations fonds divers et réserves : **843 357,51 €** (FCTVA provenant des dépenses 2020 = 142 800 + excédent de fonctionnement 2021 = 700 557,51 €).

Chapitre 16 – Emprunt : **2 126 614 €**.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu l’instruction budgétaire M14 ;

Vu les propositions d’inscriptions au budget primitif 2022 ont été vues et commentées par la commission finances, amendées suite aux remarques faites ;

Considérant la teneur du débat portant sur les dépenses d’investissement qui s’est déroulé lors de la séance du conseil municipal privé du 21/03/2022 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l’exercice 2022 soumis au vote chapitre par chapitre ;

Le conseil municipal décide d’approuver le budget primitif pour l’exercice 2022 tel que décrit dans la note explicative, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A LA MAJORITE

Voix POUR : **15**

Voix ABSTENTION : **2** (Yannick LANSARD, Vincent MONTESSUIT).

Voix CONTRE : **4** (Agnès BARILLIER, Lyne CLARENS, Alexandre JABIOL, Julien THEVENON).

DELIBERATION DEL-2022-18

2. APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, stabilise ses taux. Pour 2022, elle propose au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 29,56 %,
- Taxe Foncier non bâti : 52,84 %.

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - Taxe Foncier Bâti : 29,56 %,
 - Taxe Foncier non bâti : 52,84 %.
- Constater que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases effectives 2021 (€)	Taux de référence pour 2022 (%)	Bases prévisionnelles 2022 (€)	Produits attendus pour 2022 (€)	Taux plafond pour 2022 (€)
Taxe foncière (bâti)	3 884 188	29,56 (*)	4 171 000	1 232 948	92,61
Taxe foncière (non bâti)	24 482	52,84	25 500	13 474	160,23

(*) dont taux départemental 2020 = 12,03%

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-19

3. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXERCICE 2022 – REHABILITATION THERMIQUE DES FAÇADES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

Dans le cadre du plan de relance de l'économie des territoires, l'Etat, au moyen d'un abondement exceptionnel, ouvre de nouveaux crédits aux opérations portées par les communes.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements et vise à les soutenir dans plusieurs domaines :

- La rénovation thermique ;
- La transition énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement d'infrastructures en faveur du logement ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans sa démarche continue de recherche de cofinancements pour ses différents projets, la commune d'Alby S/Chéran souhaite déposer un dossier de subvention. La DSIL permet d'atténuer le reste à charge de la mairie pour le projet de rénovation thermique des façades de l'école primaire qui s'inscrit dans un cycle de requalification et de rénovation de l'école primaire d'Alby sur Chéran.

La façade du niveau supérieur de l'école primaire a une surface de 185 m² en ossature bois issue d'une extension récente. Le confort d'été et d'hiver dans les classes est difficile. Suite à la visite sur site les menuiseries sont à modifier ou à remplacer afin d'augmenter la capacité d'isolation de la façade. Le système de chauffage est lui aussi questionné afin d'étendre le réseau des radiateurs existants. En complément pour une meilleure efficacité thermique de la rénovation nous vous conseillons de rénover l'intégralité du bâtiment soit une surface totale de **757.67 m²**

L'objectif est d'améliorer le confort thermique.

Pour 2022, il est proposé de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération suivante :

	MONTANT EN EUROS
Dépense subventionnable (€HT)	518.000,00
Montant de la subvention sollicitée (€HT)	414.400,00
Fonds propres	103.600,00

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2332-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local ;

Vu la circulaire du 14 janvier 2020 du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales portant sur les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu la circulaire appel à projets 2022 en date du 10 février 2022 spécifiquement dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales dans le cadre du plan de relance de l'économie ;

Considérant l'intérêt de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics et de la nécessité de la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;

Le conseil municipal décide :

- De solliciter au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 une subvention au taux le plus large possible pour les travaux de la réhabilitation thermique des façades de l'école primaire,
- D'approuver le dossier de subvention déposé auprès de l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à cette dotation pour le versement de la DSIL.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-20

4. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'OPERATION DE TRAVAUX « CHEDE DESSUS » PROGRAMMEES 2022 PAR LE SYANE ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Travaux « CHEDE DESSUS » - Programme 202 figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	285 705,00 Euros
Avec une participation financière de la commune s'élevant à :	183 377,00 Euros
Et des frais généraux s'élevant à :	8 571,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération,

Le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ci-dessus.
- 2) De s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, **soit 6 857,00 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
- 3) De s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, **soit 146 702,00 euros**.

Etant entendu que le solde sera régularisé lors du décompte définitif de l'opération.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-21

5. RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN LES PARCELLES B 590-592 LA GAGERE OUEST

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est titulaire du droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole.

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER en vue de son aménagement durable.

L'action de la SAFER vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale). Le projet personnel du promettant, ici la commune, a trouvé écho auprès de la SAFER, intéressée par l'affectation future des biens objet de la présente promesse d'achat.

Dans cette perspective, l'attention du Conseil Municipal est appelée sur le projet de rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées B 590-592 « La Gagère Ouest », située à Alby sur Chéran pour un montant total de **2 515 €** décomposé de la façon suivante :

Prix de vente : 1 735 €

Intervention SAFER : 780 € TTC (dont 130 € de TVA).

Soit un montant total de : 2515 € (deux mille cinq cent quinze euros)

Le paiement du prix de vente et des frais SAFER interviendra après accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux. La collectivité s'oblige à émettre le mandat nécessaire pour que le paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les plus brefs délais.

Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'hypothèque en cas d'emprunt du promettant.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter la rétrocession au profit de la Commune des parcelles cadastrées B 590-592 « La Gagère Ouest », située à Alby sur Chéran pour un montant total de **2 515 €**,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent,
- Dit que la dépense sera inscrite au compte 2111- Terrains nus - Budget de la Commune – Exercice 2022.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-22

6. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DE CERTAINS ESPACES VERTS DE LA COMMUNE PAR ECO-PATURAGE

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

L'évolution réglementaire et la prise de conscience écologique du grand public sont des terreaux fertiles au développement des nouvelles pratiques de gestion des espaces verts et naturels.

Toujours soucieux d'être au plus proche des réalités environnementales et à l'écoute des idées novatrices, la commune fait le choix d'expérimenter le projet d'un agent des espaces verts qui souhaite mettre un dispositif d'éco-pâturage sur la commune.

Une action portée dans l'objectif de préserver la biodiversité et de sensibiliser les citoyens à la protection de la faune et la flore sauvage.

Cette gestion écologique des espaces verts, méthode douce, non polluante et peu bruyante, remplace les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores (moutons) assurant l'entretien sur trois parcelles.

La présence des animaux constitue un formidable support de sensibilisation, donnant souvent lieu à des échanges ou des animations qui pourront permettre un travail pédagogique avec les enfants des écoles de la commune.

Il est nécessaire de réaliser à titre gracieux une convention avec M. Jean-Jacques DELIGNY, pour la mise à disposition d'ovins dont il est le propriétaire sur les premiers sites identifiés dans la commune (le pré de la Comtesse, les abords de la chapelle Saint Maurice, le terrain derrière l'école maternelle) comprenant notamment :

- la pose de la clôture et le poste électrique (matériaux fournis par la commune) ;
- la mise à disposition ainsi que le suivi sanitaire des ovins ;
- l'entretien des terrains et des clôtures...

Le domaine d'intervention pourra être élargi à d'autres sites de la commune dans l'année.

La présente convention est conclue pour une année. La mise à disposition vaut pour chaque saison annuelle de pâturage.

Au titre de l'année 2022 la saison de pâturage s'entend du 02 mai 2022 jusqu'au 30 novembre 2022 par le propriétaire.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125 I alinéa 2 relatif à l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gracieux ;

Vu le projet de convention de partenariat joint aux présentes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'expérimenter la mise en œuvre de l'éco-pâturage sur les sites identifiés ;

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la commune et M. Jean-Jacques DELIGNY propriétaire ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-23

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SAPEURS-POMPIERS POUR L'ANNEE 2022

PREAMBULE

Les associations qui œuvrent sur le territoire d'Alby sur Chéran constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport, du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la commune par la mise en place de manifestations et d'actions éducatives autour de diverses thématiques comme la citoyenneté.

Afin de soutenir l'ensemble des associations dont les actions participent à l'épanouissement de la vie sportive et associative locale, le conseil municipal a voté l'attribution de subvention lors du conseil du 8 mars 2022 (DEL-2022-14).

Deux associations ont informé l'Adjointe au Maire Manifestations, Communication et Vie Associative de la non-réception du dossier de demande de subvention 2022, leur demande est donc étudiée a posteriori.

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les prévisions des subventions pour l'année 2022 de l'Adjointe au Maire, Manifestations, Communication et Vie Associative travaillées en Commission Vie associative en date du 25 janvier 2022.

Associations	Attributions antérieures			Année 2022		
	2019	2020	2021	Demande	Avis commission	Décision conseil municipal
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300€	150€	150€	150€	150€	
Jeunes Sapeurs-Pompiers	/	150€	150€	500€	150€	

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des subventions allouées aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus et contribuer à la bonne marche de leurs activités,
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21

ALBY SUR CHERAN, le - 6 AVR. 2022

Le Maire



Jean-Claude MARTIN